

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04 75 81 81 65

**OBJET** : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - Place de la Salle des Fêtes

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Vu la demande du Theatre Guignol d'organiser un spectacle sur la Place de la salle des fêtes de CORNAS.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de protéger les usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement du spectacle de Guignol :

**Du mardi 02 Juin 2026 au lundi 08 juin 2026**

**Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la place de la salle des fêtes.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,

A CORNAS  
Le 01/06/2026

La Maire,

Magali HEBRARD

